

40

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49103

11 - Mobilités

Contrat de plan Etat-Région 2023-2027 - Convention de financement relative à la complétude de l'échangeur RD 366 - RN 176 - La Ville-és-Nonais

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le viaduc Saint Hubert permet à la RD 366 de franchir la Rance entre les communes de La Ville-ès-Nonais et Plouer-sur-Rance. Ce pont suspendu se situe à la limite des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

A la suite de diverses inspections réalisées sur l'ouvrage, le Département a limité le passage sur l'ouvrage aux engins de moins de 19 tonnes et a prévu la rénovation complète de cette infrastructure.

Les travaux consisteront à remplacer les câbles et suspentes métalliques, à remplacer les pièces défectueuses de la charpente métallique puis à la décaper et à la repeindre, consolider les pylônes et réparer les maçonneries.

Les travaux qui seront engagés en 2025, d'une valeur de 10 millions d'euros, approuvés par la Commission permanente du 18 septembre 2023 seront financés pour moitié par chacun des deux Départements concernés.

Aussi, afin de faciliter les travaux et donc de minimiser les coûts, réduire les délais et sécuriser le chantier, il a été décidé d'interdire la circulation sur l'ouvrage pendant la durée totale des travaux. Cela est possible car la RD 366 est doublée par la RN 176 dans ce secteur et par le viaduc Chateaubriant. Un basculement de la circulation sur cet axe national est possible, via deux échangeurs celui de Plouër-sur-Rance et celui de La Ville-ès-Nonais.

Malheureusement l'échangeur de La Ville-ès-Nonais n'est pas complet, seules les bretelles en direction de Dol-de-Bretagne existent.

Cette opération de création des deux bretelles manquantes en direction de Dinan est inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 2023-2027 pour un montant global de 3 millions d'euros.

L'étude de ces deux bretelles est en cours à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; les travaux démarreront fin d'année 2024 pour une mise en service prévue aujourd'hui avant l'été 2025.

Le montant des travaux est estimé à 3 millions d'euros.

La clé de répartition financière entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine est la suivante :

- Etat, 60 %, soit 1 800 000 euros ;
- Département d'Ille-et-Vilaine, 40 %, soit 1 200 000 euros.

Les dépenses afférentes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI012 millésime 2024 et imputées sur le chapitre 204, fonction 843, nature 2324, code service P31.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, relative au financement de la complétude de l'échangeur RD 366 - RN 176, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242085

Pour extrait conforme